

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 11 mai 2011

Affaire suivie par : Marie-Odile RATOUIS
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 35

Courriel : marie-
odile.ratouis@developpement-
durable.gouv.fr

Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation de défrichement relative à la création d'une carrière
Commune de CREYS MEPIEU
Département de l'Isère
Présentée par la SA. VICAT

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\EIE\Avis_AE_Projets\AE_defrichements\2011\Crey
Mepieu\avis definitif\Avis AE.odt*

Préambule :

Compte tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le défrichement lié à la création d'une exploitation de carrière et d'une installation de traitement de matériaux sur la commune de CREYS MEPIEU, présenté par la SA. VICAT, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

Le dossier a été transmis à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 21 mars 2011.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 22 mars 2011.

L'avis rendu porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement. Il intègre les remarques formulées par les services consultés. Il devra être mis à la connaissance du public et en particulier être joint au dossier mis à enquête publique. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens de la procédure d'autorisation de défrichement.

1 Présentation du contexte et du projet

1-1 Le pétitionnaire et contexte de la demande:

La société anonyme VICAT dont le siège social est situé tour Manhattan 15 Place de l'Iris 92082 PARIS LA DEFENSE CEDEX, est troisième producteur national de ciment. Elle possède au bord du Rhône sur les communes de Bouvesse-Quirieu et Montalieu-Vercieu la cimenterie « de Montalieu » d'une capacité de production annuelle de 2 millions de tonnes et pour laquelle elle a réalisé de lourds investissements de modernisation.

Pour alimenter la cimenterie en matériaux concassés de composition chimique différente (carbonate de calcium, silicate d'alumine, oxyde de fer et alumine) la société Vicat exploite plusieurs carrières dans le secteur de l'Isle Crémieu, notamment la carrière de calcaire de Fétaise à Bouvesse - Quirieu dont les réserves arrivent à épuisement.

Face à la nécessité de satisfaire aux besoins de sa cimenterie et de trouver une substitution à la carrière de Fétaise, la société VICAT envisage l'ouverture d'un nouveau site sur la commune de Creys-Mepieu. Le projet se centre sur une ancienne exploitation dont l'autorisation est échuë en 2004. Il porte une surface de 201 ha, composée de boisements, de prairies et de culture bordées par des étangs. La superficie d'extraction de 95 ha nécessitera un défrichement de 75,5 ha en forêt communale et sur des terrains propriété de Vicat.

Il est aussi prévu d'y installer une unité de concassage et d'acheminer les matériaux à la cimenterie située 6 km au nord par un convoyeur à bande semi enterré.

D'un point de vue réglementaire, le projet global doit obtenir :

- une autorisation d'exploiter une ICPE - carrière et unité de traitement d'une puissance supérieure à 200 kW ;
- une autorisation de défrichement ;
- un permis de construire pour les installations de traitement et le convoyeur à bande.

La demande d'exploiter une ICPE et la demande de défrichement sont soumises toutes deux à étude d'impact (art R 122-8 du code de l'environnement) et enquête publique. Les études d'impacts doivent être jointes aux dossiers de permis de construire en application du 2ème alinéa de l'article R 122-14 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire a choisi de rédiger une étude d'impact par type d'opération. Ainsi sont produites :

- une étude d'impact pour la carrière et les installations qui s'y rattachent ;
- une étude d'impact pour l'installation de traitement ;
- une étude d'impact pour le convoyeur à bande qui se focalise plus précisément sur son tracé de Mepieu à la cimenterie de Montalieu-Bouvesse ;
- une étude d'impact pour le défrichement qui détaille les impacts et les mesures liées au défrichement.

Le présent avis concerne la demande de défrichement qui porte sur 75,5 ha.

1-2 Principales caractéristiques du projet

L'autorisation d'exploiter la carrière est sollicitée pour trente ans. L'exploitation se déroulera en trois phases d'une dizaine d'années environ chacune. La première phase concerne la partie nord de l'emprise. Les phases 10-20 ans et 20-30 ans concernent le sud et le sud-est. Il est prévu de coordonner le défrichement et le réaménagement du site avec la progression de l'exploitation.

Le défrichement de 75,5 hectares est également prévu sur 30 ans. Il sera réalisé par paliers chassants et gradins descendants avec réaménagement coordonné.

Le défrichement sera effectué en plusieurs phases (coupe, enlèvement des souches, décapage, exploitations) chacune espacée d'un an et réalisée en automne ou hiver ; la surface annuelle à défricher varie entre 0,6 ha et 2,7 hectares les cinq premières années puis sera en moyenne entre 2 et 3 hectares par an pour les 25 années suivantes.

L'échéancier prévisionnel du défrichement est présenté et cartographié p 66 et suivantes de l'étude d'impact.

1-3 contexte environnemental et principaux enjeux et risques d'impacts environnementaux

Les différents inventaires présents sur le secteur de l'Isle Crémieu soulignent le contexte naturel particulièrement sensible. La ZNIEFF de type 2 « Isle Crémieu et territoire des basses terres » identifie un vaste ensemble naturel au patrimoine floristique remarquable, une grande richesse ornithologique et souligne l'intérêt de la cohabitation de zones humides et de milieux secs complémentaires, nécessaires au cycle biologique de certaines espèces. Les étangs et leur franges boisées ont une valeur paysagère forte.

Plus précisément, le projet se trouve en partie dans une ZNIEFF de type 1 « étangs de Fromentaux » aux milieux humides sensibles et abritant de nombreuses espèces patrimoniales. Il côtoie la zone Natura 2000 FR 8201727 « l'Isle Crémieu » qui présente une grande richesse biologique végétale et animale et abrite 23 habitats d'intérêt communautaire dont 7 sont prioritaires. Il est en bordure de la réserve naturelle régionale des étangs de Mépieu associé aux Espaces Naturels Sensibles du département de l'Isère. Cette Réserve Naturelle Régionale est une zone de conservation et de restauration de la biodiversité mise en place en amont dans le cadre du projet de carrière.

Les principaux enjeux environnementaux du territoire pour le défrichement portent sur la préservation du cadre paysager, de la richesse des milieux naturels, des écoulements et de l'alimentation des zones humides.

2 - Analyse du caractère complet de l'évaluation environnementale, de sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient :

2-1 caractère complet de l'évaluation environnementale

Le dossier communiqué comporte une étude d'impact qui répond aux exigences de l'article R 122-3 du code de l'environnement et une évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 voisin conformément aux articles L.414-4, R.414-19 et R.414-22 du code l'environnement.

De façon pertinente, compte-tenu de la particularité du projet, une note de présentation globale est jointe au dossier et permet de situer le défrichement dans le cadre d'ensemble.

Comme signalé dans l'avis relatif à la carrière, le défrichement étant une des conséquences du projet, une étude d'impact globale portant sur l'ensemble du projet, (considéré comme un programme de travaux au sens de l'article L 122-1 II du code de l'environnement), à joindre à chaque dossier de demande d'autorisation, aurait pu être présentée, apportant ainsi la vision d'ensemble et permettant d'appréhender aisément les effets cumulés des différentes interventions.

Sur la forme, l'étude d'impact qui comprend une grande partie d'éléments communs, avec celle de la carrière, notamment pour l'état initial et les mesures liées aux milieux naturels. Elle est détaillée et accompagnée de nombreuses illustrations, cartes, photographies, croquis et schémas descriptifs.

Le résumé non technique joint contient les principales informations nécessaires à la compréhension du projet : présentation synthétique de l'état initial et enjeux environnementaux,

principaux impacts, mesures de réduction et de compensation. Il est illustré de cartes et de photographies

Pour étudier les impacts du défrichement, la société Vicat a fait appel à des spécialistes et à des experts, dans les domaines de l'écologie (faune, flore, eau) et de l'expertise forestière. Des études spécifiques ont été réalisées :

- expertise faune/flore ;
- étude hydrogéologique de la réserve naturelle des étangs de Mépieu,
- étude hydraulique et qualité de l'eau de la réserve naturelle des étangs de Mépieu ;
- étude du milieu forestier (description des peuplements, productivité et potentiel du bois, sensibilité écologique).

Les études sur le milieu naturel, les effets sur les écoulements des eaux et l'alimentation des zones humides, le paysage sont à raison particulièrement développées compte-tenu des enjeux environnementaux du territoire. Il convient de souligner leur qualité. L'étude faune-flore est complète et traite les enjeux présents sur le site, que ce soit à échelle macro avec les zones nodales de biodiversité et la circulation des eaux, ou à échelle plus fine avec la présence d'espèces protégées et d'habitats patrimoniaux. L'étude relative aux demandes de dérogation de destruction d'espèces protégées est exemplaire. Le volet paysager est traité.

Le pétitionnaire satisfait aux obligations de moyen.

Les auteurs de l'étude d'impact, ainsi que les bureaux extérieurs intervenants sont présentés en fin d'étude.

Le chapitre consacré **aux méthodes** ne présente pas les méthodes utilisées pour réaliser les expertises. Leur présentation aurait éclairé le lecteur sur la pertinence et la qualité des études réalisées. Celui-ci doit se reporter aux différentes études thématiques pour en avoir un aperçu.

En revanche, il présente les grandes étapes de la démarche suivie pour prendre en compte l'environnement et chercher à atténuer les impacts. Le pétitionnaire a fait le choix d'une démarche globale divisée en plusieurs étapes :

- une phase de concertation et d'analyse du contexte avec les différents acteurs concernés par le projet (les communes concernées, les propriétaires des terrains, les services de l'Etat, le responsable d'exploitation, les fournisseurs...) ;
- une phase de reconnaissance et d'enquête de terrains. Cette étape a permis d'identifier les impacts environnementaux et de voisinage ;
- une phase d'évaluation quantitative visant à caractériser l'état initial de façon précise.
- enfin une démarche bibliographique et d'expertise pour évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement.

Cette présentation traduit la démarche itérative suivie pour la conception de ce projet.

Ce chapitre souligne aussi les difficultés liées au choix de présentation fractionnée par procédure administrative de l'évaluation environnementale d'un projet global et signale les limites de certaines analyses basées sur des modélisations.

2- 2 Qualité des études

L'état initial

Concernant le volet **faune-flore-habitats**, il convient de noter la présence d'une synthèse écologique insérée dans l'étude d'impacts. Cette partie présente des éléments de qualité basés sur un gros travail de synthèse bibliographique et des données existantes sur une dizaine d'années mises à disposition par l'association Lo-Parvi. Celles-ci ont été vérifiées et complétées lors d'investigations de terrain au cours du printemps-été 2009.

On notera que compte-tenu des liens fonctionnels signalés par la ZNIEFF de type 2, le périmètre d'étude a été élargi de façon pertinente, au delà du strict périmètre de la carrière de 200 hectares (dont 75,5 hectares seront défrichés) vers les milieux naturels adjacents et liés par leur continuité géographique et/ou fonctionnelle. Cette option permet une bonne analyse des enjeux et impacts sur le site voisin désigné en Natura 2000.

L'autorité environnementale considère que l'état initial du volet « milieux naturels » est d'excellente qualité. Tous les enjeux de biodiversité sont identifiés et hiérarchisés.

Les principaux enjeux faunistiques (cistudes amphibiens odonates) **sont liés à la pérennisation des étangs du périmètre élargi** alimentés principalement par le ruissellement des eaux de pluie. L'analyse des impacts du défrichement sur l'alimentation en eau de ces étangs est à faire.

L'étude des inter-relations entre les divers habitats d'espèces montre les fonctionnalités indispensables des habitats forestiers qui seront détruits à long terme par l'implantation de la carrière. Elle souligne aussi l'impossible connexion entre les zones thermophiles.

Enfin, la DDT signale que le nouvel arrêté n° 2010-0651 réglementant la cueillette interdit désormais la cueillette du Dent de chien et de l'Éillet des chartreux.

En ce qui concerne l'eau, le projet concerne un gisement de roches calcaires du haut bassin du Rhône (Ile Crémieu). Ces roches à dominante sédimentaire sont le lieu d'écoulements souterrains, développés dans un aquifère fissural de type karstique, alimentant des cours d'eau et notamment exploité par le biais de captages d'eau potable.

Le réseau hydrographique (rivière La Chogne et La Save) est dense, avec la présence de marécages et d'étangs en zones d'anciennes tourbières. Ces étangs sont rattachés à la Réserve Naturelle Régionale des Étangs de Mépieu.

Les enjeux portent sur l'alimentation de deux tourbières : marais d'ambossu et étang Marterin, **d'étangs, de mares et de zones humides situés dans le périmètre élargi** de l'étude et dont les bassins versants sont en partie touchés.

Les autres thématiques sont traitées de façon complète.

De l'état initial, l'autorité environnementale retient :

- le caractère d'espace naturel à forts enjeux pour la flore, la faune, les habitats et zones humides ;
- un inventaire milieu naturel de bon niveau, mettant en évidence les richesses et les fonctions de corridors écologiques forestiers et aquatiques nord-sud, la présence de sept espèces protégées concernées par l'emprise du périmètre d'étude restreint, le Muguet, l'Éillet des Chartreux, l'Éillet à bouquet, l'Erythorium dent de chien, le Houx et le Polystic à aiguillons. Le Houx et le Muguet se situant aussi dans la zone d'extraction, la présence dans l'emprise de la zone d'extraction de deux stations de l'Anémone pulsatille rouge protégée au niveau régional ;
- **des enjeux cruciaux pour les amphibiens** ; la présence de tritons palmés sur une mare au cœur du massif du Mollard rond et l'hébergement dans le site élargi d'une méta-population de rainettes vertes, les reptiles et les chiroptères et la nécessité de prendre en compte les effets sur les invertébrés, les oiseaux et les mammifères ;
- **un enjeu patrimonial important constitué par la présence d'une population de cistudes** bien installée dans cette mosaïque d'étangs et de pelouses sèches. Le site de la carrière est voisin de plans d'eau occupés et de pelouses de pontes (une sur le site) ; c'est un corridor entre les divers plans d'eau et pelouses du périmètre élargi. Bien qu'en bon état de conservation, la situation de la population de cistudes reste fragile malgré les actions de restauration de milieux (ouverture de pelouses de pontes, adaptation des pratiques de fauche, gestion roselières...) ;

- un contexte hydrographique alimenté principalement par les eaux de ruissellement ;
- un état initial du paysage assez succinct mais qui néanmoins évoque un paysage à caractère rural et naturel dont l'intérêt est étroitement lié aux milieux naturels présents.
- l'absence de protection réglementaire paysagère ;
- un intérêt de production forestière très limité ;
- l'absence de patrimoine culturel et archéologique sur l'emprise du projet ;
- un inventaire des risques naturels présentant peu d'enjeux .

Analyse des impacts

Les impacts temporaires ou permanents, directs et indirects du projet ont bien été identifiés, analysés, justifiés et illustrés à l'aide de cartes.

Les principaux impacts portent sur :

Le paysage,

- modification des perceptions due au défrichement et la modification de l'occupation des sols, donnant une allure minérale, claire et géométrique ;
- ouverture des vues par abaissement de la ligne de crête ;

Les milieux naturels,

- réduction de l'habitat forestier ;
- destruction de milieux et de flore : 3 habitats patrimoniaux avec de faibles superficies, destruction de quelques pieds d'Aménome pulsatile rouge et de Dent de chien , destruction d'espèces de sous-bois protégées (la majeure partie de l'habitat chênaie est impactée par le projet, toutefois cet habitat n'est pas menacé hors carrières) ;
- risque de perturbation de milieux aquatiques (matières en suspension, eaux de ruissellement), dérangement d'espèces animales ;
- accentuation des effets de fragmentation entre les milieux naturels ;
- création d'un nouveau milieu pendant l'exploitation, émergence de milieux nouveaux après exploitation ;
- modification des axes de circulation de la tortue cistude (pendant la phase 3 d'exploitation : 20-30 ans) et de la grande faune (phase 1: 0-10 ans et suivantes) ;
- réduction de l'aire de nourrissage pour les chauves souris.

L'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 conclut à une incidence très limitée sur les habitats d'intérêt communautaire, ceux-ci étant par ailleurs fortement représentés dans le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu.

L'eau,

L'impact potentiel du défrichement affectera essentiellement les écoulements de surface du fait de la perte de l'état boisé qui s'additionnera aux impacts de l'exploitation de la carrière (modification de la géomorphologie locale, sources karstiques et écoulements souterrains, modification de la superficie des bassins et de la direction des pentes d'écoulement...). Il existe sur tout le site des niveaux piézométriques « perchés », signe de circulations locales dans une tranche supérieure du plateau marno-calcaire.

Les impacts sur les eaux superficielles concerneront :

- la disparition de mares temporaires utilisées par les amphibiens
- les débits des exutoires ;
- une augmentation des apports en eau des tourbières à réguler

Les études hydrogéologiques (validées par l'hydrogéologue agréé) et hydrauliques réalisées permettent de conclure à des impacts négligeables sur les cours d'eau et l'absence d'effet sur les captages situés dans des aquifères différents de ceux impactés par la carrière.

Les mesures environnementales pour réduire, supprimer ou compenser les effets sur l'environnement sont présentées et leur coût ainsi que celui du réaménagement sont estimés. Il faut remarquer la présentation dans la synthèse écologique p164 et 166 des cartes qui permettent une visualisation spatiale des mesures proposées.

L'étude d'impact traite l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement de façon très complète et à un bon niveau d'approfondissement, bien adapté à l'importance en surface et aux impacts potentiels du projet sur l'environnement.

3 Prise en compte de l'environnement dans le projet

3 -1 Prise en compte de l'environnement dans l'organisation et la conception du projet

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu sont clairement exposées et développées. Le défrichement est étroitement lié au choix du site de la carrière, déterminé par la qualité du gisement et des réserves exploitables, l'isolement du site par rapport aux zones habitées et la situation par rapport au tracé de l'ancien chemin de fer de l'Est Lyonnais permettant le transfert de matériaux de la carrière à la cimenterie par un convoyeur à bande.

La conception du projet a recherché à minimiser les impacts sur l'environnement. Les nombreuses études et démarches notamment de concertation montrent que, dès le début du projet jusqu'à sa finalisation, le pétitionnaire a cherché et étudié des solutions limitant les impacts sur l'environnement dans un territoire à forts enjeux de biodiversité et de ressources naturelles. La principale mesure a consisté grâce à la réalisation très en amont d'une étude préalable du patrimoine naturel à éviter les secteurs à forts enjeux en délimitant un périmètre qui exclut les secteurs les plus riches du point de vue de la biodiversité, les étangs de Mépieu et maintient une distance de 150 m entre la limite d'exploitation de la carrière et les étangs.

L'étang de Fromentaux ne sera pas détruit et son bassin versant sera en grande partie préservé. Le périmètre retenu permet aux étangs de la réserve et à l'étang Fromentaux de conserver un solde d'alimentation positif, nécessaire au bon fonctionnement écologique des étangs. La préservation d'une bande boisée le long de la Réserve Naturelle Régionale ralentira et absorbera une partie de ruissellements. Une analyse par bassin-versants a été réalisée en intégrant la gestion des nouveaux exutoires. Un bon renouvellement des eaux des étangs devrait être assuré.

Sur le plan quantitatif, le bassin-versant de la Chogne est protégée d'éventuelles pollutions par la mise en place de bassins de décantation.

Le défrichement et le réaménagement coordonnés à la progression de l'exploitation constitue une mesure d'atténuation indispensable pour d'aussi grandes surfaces.

3-2 Conformité aux engagements internationaux

directive sur les habitat naturels,

Les deux évaluations d'incidence d'une centaine de pages chacune très détaillées contiennent les éléments nécessaires pour apprécier les conclusions d'absence d'effet dommageable notable.

Directive eau et SDAGE

Les orientations du SDAGE veillent au respect de la directive eau. Le projet se localise dans le territoire de la commission territoriale du Rhône moyen, sous bassin versant de l'Île Crémieu – Pays des couleurs. Il se situe sur un aquifère à dominante sédimentaire karstique en dehors des zones de ressources majeures d'enjeu départemental à régional définis dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 approuvé le 20 novembre 2009. Le SDAGE fixe pour objectif un bon état

écologique (2021) et chimique (2015) de la Chogne et un bon état chimique et quantitatif de l'aquifère (2015). Aussi l'exploitation de carrière et de ses installations annexes ne doivent pas porter atteinte à ces objectifs.

Les mesures proposées pour limiter les impacts du projet sur les «eaux» prennent en compte les objectifs du SDAGE : traitement des eaux de ruissellement de la carrière, préservation des étangs et maintien de leur alimentation, aménagement de plans d'eau et de zones humides, mesures de gestion compensatoire des zones humides, mesures de lutte contre les pollutions,

Le projet est jugé compatible avec les préconisations du SDAGE.

3 – 3 Compatibilité du projet avec les documents de planification.

Le défrichement étant totalement lié à la carrière, sa compatibilité dépend de la compatibilité du projet e carrière avec les documents e planification.

Documents d'urbanisme

Le projet est concerné par le **SCOT de la boucle du Rhône**. La cimenterie VICAT et ses carrières associées sont recensées dans l'état initial du document. Le SCOT préconise que *«pour les espaces d'intérêt majeur (Natura 2000, ZNIEFF de type I...), les ouvertures de carrières ne peuvent être autorisées que sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère en rien l'intérêt patrimonial du site et des prescriptions très strictes pourront être demandées [...] Le SCOT autorise les exploitations de carrière et leurs extensions dans la mesure où elle respectent les préconisations environnementales décrites précédemment et prennent en compte les nuisances riveraines au droit des zones urbanisées ou à urbaniser.»*

Au vu des mesures déjà prises par la société Vicat et des engagements figurant dans l'étude d'impact, le projet peut-être jugé compatible avec les orientations du SCOT.

La commune de Creys-Mépieu est dotée d'un **PLU** approuvé le 15 septembre 2006. L'emprise du projet est classé en **zone Nc** à *«usage des carrières»* autorisant *«les carrières et leurs équipements d'accompagnement»*.

La carrière est donc compatible avec les règles d'urbanisme applicables sur les deux communes (SCOT, PLU et POS).

Schéma Départemental des Carrières de l'Isère (SDC)

Le projet de carrière est situé en **classe 2** (espaces ou espèces d'intérêt majeur) et/ou **classe 3** (espaces à forte sensibilité) des contraintes environnementales identifiées dans le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 11 février 2004, notamment au regard de la présence du site Natura 2000, de la présence d'une ZNIEFF de type 1 et du massif karstique.

La présence d'un site Natura 2000 et d'une ZNIEFF de type I a bien été prise en compte dans l'étude d'impact. Cette dernière s'est attachée à proposer un réaménagement écologique cohérent avec la détermination de cette ZNIEFF.

Ce volet est particulièrement bien traité dans l'étude écologique du dossier et dans le dossier de demande de destruction d'espèces protégées déjà instruit et ayant obtenu un avis favorable sous conditions du CNPN. Par ailleurs des mesures compensatoires ont été prises par anticipation.

Aussi, le projet peut être jugé compatible avec le SDC du département de l'Isère.

Espèces protégées

Parallèlement à la finalisation du projet, deux demandes de dérogation pour la destruction d'espèces protégées pour la faune d'une part, et la flore d'autre part, ont été déposées en mars 2010, préalablement au dépôt des dossiers de demande d'autorisation ICPE et de défrichement. Elles ont

été transmises le 20 mai 2010 au Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) et ont reçu un avis favorable assortis de conditions.

3 -4 Adéquation des mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

Les études d'impact présentent de façon détaillée les mesures temporaires d'intégration et celles de suppression, d'atténuation ou de compensation des impacts permanents. Les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte, notamment les enjeux liés à la biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF, espèces protégées...) situés principalement au niveau des étangs et des landes qui ne seront pas exploités.

Le défrichement à la hauteur des besoins annuels limitera les impacts paysagers et écologiques ; le phasage en période de trois ans ainsi que le choix des périodes de travaux permettront aussi la migration de la faune en rendant les milieux de moins en moins accueillants.

Le parti de réaménagement progressif privilégie l'objectif de création d'une mosaïque de milieux : pelouses, prairies, zones humides, des continuum et des corridors biologiques.

De nombreuses autres mesures sont prévues pour la préservation et l'atténuation des impacts. Il s'agit notamment :

- de l'exclusion du périmètre d'extraction et de défrichement des étangs de Mépieu, des pelouses sèches alentours (Réserve Naturelle Régionale) et de l'étang de Fromentaux ;
- de la préservation des principaux habitats patrimoniaux, le défrichement concernant des boisements relativement communs et bien représentés sur l'Isle Crémieu ;
- de la préservation des milieux non concernés par le projet de carrière et de défrichement mais situés en aval de ce dernier ou concernés par les points de rejet des eaux pluviales (rétablissement des capacités d'alimentation des bassins versants des étangs alentours, protection vis-à-vis des risques de déversements de polluants...) ;
- de la mise en œuvre d'actions appropriées pour limiter le développement d'espèces végétales invasives sur ces espaces, et tout particulièrement l'ambroisie ;
- de la réhabilitation des espaces exploités ;
- de la poursuite des actions de gestion conservatoire favorables à la *Pulsatilla rubra* dans la Réserve naturelle Régionale des étangs de Mépieu ;

Le dispositif est complété par des mesures compensatoires pour les impacts résiduels et les destructions d'habitats ou d'espèces :

- mise en place d'une réserve boisée sur l'Ambossu de 40 ha avec un plan simple de gestion permettant de maintenir la biodiversité ;
- réalisation de mesures générales en faveur de la faune, aménagement de mares de substitution, réalisation d'un site de ponte pour la Cistude, mise en place de nichoirs...;
- mise en place d'un suivi scientifique sur 5 ans des mesures mises en œuvre, permettant de réorienter si besoin les options choisies pour les tranches suivantes
- mise en place d'un comité scientifique pour la Réserve Naturelle Régionale et la carrière de Mépieu,

Les mesures envisagées devraient permettre une bonne gestion des milieux écologiques créés. Elles participent également à l'atténuation des impacts paysagers.

En anticipation des impacts sur les milieux naturels, la Réserve Naturelle des étangs de Mépieu de 161 hectares a été créée dès 2001. Son règlement assure la protection des espèces et habitats qui la constituent (près de 700 espèces faune et flore), dont plus d'une centaine présente un intérêt naturaliste et le schéma d'exploitation de la carrière a été conçu de sorte à protéger cette réserve. La gestion conduite a préservé et amélioré la richesse écologique des milieux. Les résultats

sont probants et augurent d'une réussite pour l'avenir si les conditions de gestion sont maintenues et pérennisées.

Conclusion

Si quelques points de détail relevés plus haut mériteraient d'être précisés, l'évaluation environnementale du défrichement en vue de l'exploitation d'une carrière à Creys-Mépieu est complète et de bonne qualité. La note de présentation globale du projet vient heureusement compléter le dossier en apportant une vision d'ensemble du projet.

L'étude d'impact est bien menée, en adéquation avec la surface concernée, les enjeux et les effets du projet qui sont bien identifiés et hiérarchisés. Elle permet de se faire une bonne idée du contexte et des enjeux environnementaux caractéristiques de l'Île Crémieu. La qualité des diverses études conduites, la démarche suivie : anticipation des études préalables et des diagnostics des impacts potentiels sur une longue durée, concertation, démarches itératives entre les études et la conception du projet, anticipation des demande de dérogation pour destruction des espèces protégées, mise en place anticipée de certaines mesures compensatoires comme la création d'une réserve naturelle régionale..., témoignent de la volonté du pétitionnaire de rechercher les solutions les plus satisfaisantes possibles pour concilier les différents intérêts technico-économiques et environnementaux. La démarche remarquable et exceptionnelle est à souligner.

Les mesures proposées, de suppression, réduction et de compensation sont totalement satisfaisantes au regard du projet et des impacts qui touchent essentiellement le milieu naturel et le paysage. Les mesures de gestion expérimentées pour la réserve des étangs de Mépieu appliquées au projet devraient apporter une garantie pour l'avenir à condition que leur mise en œuvre soit pérennisée.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ


Philippe GRAZIANI